

PLAN DE RELANCE : PLANTONS DES HAIES

PARTIE 1 : PLANTATION

(Projet collectif – demandeur sans activité agricole)

NOTICE D'INFORMATION A L'ATTENTION DES BENEFICIAIRES POTENTIELS

ÉTUDES, ANIMATION ET SENSIBILISATION ENVIRONNEMENTALE ET INVESTISSEMENTS NON PRODUCTIFS EN MILIEU RURAL HORS NATURA 2000

Sous mesure 7.6.2 du Programme de Développement Rural 2014-2020
Périmètre 1 : Calvados ; Manche ; Orne
Période de transition 2021-2022

SOUTIEN AUX PROJETS VISANT A APPROFONDIR ET DIFFUSER LA CONNAISSANCE DES SOLS ET DE LA BIODIVERSITÉ ET AUX PROJETS DE PLANTATION ET DE RÉHABILITATION DE HAIES

Sous mesure 7.6.3 du Programme de Développement Rural 2014-2020
Périmètre 2 : Eure ; Seine-Maritime
Période de transition 2021-2022

Cette notice présente les principaux points de la réglementation.
Veuillez la lire avant de remplir votre demande de subvention.

SOMMAIRE DE LA NOTICE

- I. CONDITIONS D'OBTENTION DE L'AIDE ET CARACTERISTIQUES
- II. FORMULAIRE A COMPLETER
 1. DEMANDE DE SUBVENTION
 2. COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE ?
- III. VERSEMENT DE L'AIDE
- IV. CONTROLES ET CONSEQUENCES FINANCIERES EN CAS DE NON-RESPECT DE VOS ENGAGEMENTS

Les demandes d'aides sont à transmettre à :
DRAAF NORMANDIE
Service régional des milieux agricoles et de la forêt
21, avenue de la Porte des Champs
CS 91004
76171 ROUEN CEDEX
Si vous souhaitez davantage de précisions,
Veuillez contacter le 02 32 18 95 20 ou le 06 07 40 92 43

I/CONDITIONS D'OBTENTION DE L'AIDE ET CARACTERISTIQUES

Veuillez lire attentivement l'appel à projets, qui détaille les conditions d'obtention de l'aide:

- Liste des porteurs de projet éligibles,
- Coûts éligibles,
- Conditions d'éligibilité des projets,
- Critères de sélection des projets,
- Modalités de financement.

Important : Le formulaire de demande d'aide comporte l'ensemble des questions permettant à l'instructeur de déterminer l'éligibilité de votre demande et de lui attribuer une note basée sur les critères de sélection mentionnés dans l'appel à projets. Les justificatifs demandés sur la dernière page du formulaire permettent de valider ces critères. L'absence de justificatif complémentaire invalide un critère de

sélection et en conséquence pénalise votre classement dans la sélection finale.

Le demandeur devra expliciter, à l'aide de l'annexe 4 prévue à cet effet, les éléments qui permettent d'établir que son projet répond à l'un ou à l'autre des critères de sélection définis dans l'appel à projet.

Si le projet présenté est éligible, l'engagement de l'aide est effectué dans la limite des crédits disponibles. Son montant est prévisionnel, il sera calculé de façon définitive en fonction des investissements effectivement réalisés, plafonné au montant maximum prévisionnel.

II/FORMULAIRE A COMPLETER

1 -Demande de subvention:

Le dossier est composé des pièces énumérées dans le formulaire de demande. **Veuillez à bien remplir les annexes et fournir**

l'ensemble des documents requis notamment ceux pour la sélection des dossiers.

Attention, sauf cas particulier (demandeur non assujéti à la TVA), toutes les dépenses et recettes doivent être présentées hors taxes (HT).

2 -Comment remplir le formulaire ?

Les indications sont données selon les rubriques de l'imprimé de demande d'aide:

Identification du demandeur

Le numéro SIRET est l'identifiant unique de tout bénéficiaire d'une aide publique. Si vous ne connaissez pas votre n° SIRET, vous pouvez le retrouver éventuellement sur le site internet gratuit « mana-geo.fr » rubrique « informations entreprises ». Si vous n'êtes pas immatriculé, veuillez réaliser rapidement les formalités.

Si vous n'êtes pas immatriculé(e), afin que votre demande d'aide puisse être considérée complète, veuillez-vous adresser à un Centre de Formalités des Entreprises (CFE) pour qu'un N° SIRET vous soit attribué. Vous pouvez aussi télécharger une lettre type de demande de création d'un SIRET sur le site internet gratuit « service-public.fr » et la transmettre directement à votre Direction Régionale de l'INSEE (dont les coordonnées sont disponibles sur le site « insee.fr »). Il vous est recommandé de faire ces démarches avant de déposer votre demande d'aide.

Représentant légal : Le représentant légal d'une personne morale est un individu qui a les pouvoirs pour engager la responsabilité de la structure (le maire pour une commune, le président pour une association, le gérant pour une société...).

Caractéristiques du demandeur

Choisir le type d'organisme demandeur et préciser au besoin tout renseignement nécessaire au service instructeur.

Coordonnées du maître d'œuvre (le cas échéant)

Indiquez ici les coordonnées du maître d'œuvre qui a été choisi pour le dossier, qu'il soit ensuite demandé un financement ou non. Idéalement, il n'y en a qu'un seul.

Caractéristiques du projet

Pour savoir si votre dossier relève du PDR Eure et Seine-Maritime ou du PDR Calvados, Orne et Manche, indiquez ici le code INSEE de la commune où se situe la majorité du projet en terme surfacique.

a) Localisation

Ce tableau doit permettre de faire le lien entre les linéaires de haies (éléments projetés) et les parcelles cadastrales sur lesquelles ils se situent.

Indiquez dans la première colonne les **éléments à planter projetés** tels que vous les avez identifiés sur votre plan cadastral et plan de masse (ex: L1, L2 pour linéaire n°1, n°2, ...). En face de chaque élément à planter projeté, vous indiquerez la (ou les) parcelle(s) cadastrale(s) sur laquelle il est implanté.

Un élément à planter (= un linéaire) peut reposer sur une partie de parcelle cadastrale, une parcelle cadastrale en totalité ou sur plusieurs parcelles cadastrales contiguës si cet élément (tronçon de haie) a les mêmes caractéristiques.

Ces modalités de désignation et numérotation des éléments à planter doivent être identiques dans chaque pièce justificative pour la cohérence du projet.

b) Descriptif du projet

Donner une description synthétique du projet et de ses objectifs en adéquation avec les objectifs de l'appel à projets. Certaines étapes du projet peuvent ne pas être demandées dans le cadre de la demande d'aide. **En revanche, leur mention est nécessaire pour apprécier la qualité du projet.**

Ex 1: la demande d'aide peut ne pas concerner les actions d'entretien des plants, or celles-ci sont nécessaires au succès du projet et doivent donc être mentionnées même si elles ne sont pas incluses dans les dépenses à subventionner.

Ex 2: les travaux réalisés en autoréalisation ne sont pas éligibles mais ils doivent être mentionnés de façon à ce que le service instructeur puisse comprendre le projet dans sa cohérence globale.

Compléter le plus précisément possible l'annexe 3 – Descriptif haie. Celle-ci est à joindre à la demande de subvention.

c) Caractéristiques du projet

Pour tout dossier, préciser les éléments de détails permettant de juger l'éligibilité de votre projet et de noter celui-ci (voir annexe 4).

d) Calendrier prévisionnel des investissements du projet

Indiquer la date du début envisagé des travaux ainsi que leur date prévisionnelle de fin. Le « calendrier prévisionnel des investissements et des dépenses » n'est donné qu'à titre indicatif mais **sa mention est obligatoire.**

Plan de financement du projet (dépenses prévisionnelles d'après devis)

a) Dépenses matérielles

Remplir une ligne par « Élément à planter » dont les travaux principaux sont situés chez un agriculteur donné, ont un même coût unitaire et seront effectués par le même prestataire (si prestation).

Veillez à utiliser les natures de dépenses suivantes :

- Préparation du sol,
- Fournitures (plants, tuteurage, protections, paillage),
- Travaux de mise en place des plants et fournitures,
- Travaux d'entretien.

b) Dépenses immatérielles

Tous frais de déplacements ou d'hébergement pour l'entretien sont des dépenses immatérielles.

Plan de financement prévisionnel du projet

Vous devez indiquer ici le montant total de la dépense prévisionnelle, ainsi que sa répartition en fonction des financeurs sollicités. Sa complétude est obligatoire. Vous devez indiquer ici le plan prévisionnel du projet.

Votre projet est financé via le plan France Relance, ce qui fait:

- Autofinancement = 0%
- Plan France relance = 100% du montant total de la dépense prévisionnelle

Taux d'aide publique : 100% sans préjudice de dispositions normatives plus contraignantes applicables au porteur de projet.

Pièces justificatives à fournir

- Kbis: <https://www.infogreffe.fr/societes/documents.../demande-kbis.html>
- Extrait matrice cadastrale : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R18819> ou directement sur http://www.impots.gouv.fr/portal/dgi/public/popup?docOid=ficheformulaire_2461&typePage=ifi01

Sur le plan de masse cadastral, veillez à être très explicites quant aux légendes, au respect des échelles et aux modalités **de dessin des différents types de rangs. Utilisez la règle suivante: un trait pour une rangée, deux traits pour deux rangs, trois traits pour trois rangs.**

3 -Suite de la procédure

Une fois le dossier reçu, le service instructeur vous enverra un **récépissé de dépôt de dossier**.

Par la suite, vous recevrez soit un courrier vous demandant des pièces justificatives manquantes, soit un courrier vous indiquant que votre dossier de demande de subvention est complet. Pour être instruit, le dossier doit être **complet à la date de fin de l'appel à projet**.

L'instruction du projet interviendra à partir de la date de déclaration de dossier complet. Elle permettra d'analyser le dossier au regard des objectifs de ce dispositif. Il appartient donc à l'exploitant d'exposer dans sa demande en quoi son projet répond aux objectifs du présent appel à projets.

Après instruction, le dossier est présenté en Comité Régional de Programmation des fonds européens de la Région Normandie. Vous recevrez soit une convention attributive de subvention, soit une lettre vous indiquant que votre demande est rejetée, ainsi que les motifs de ce rejet.

Si une subvention vous est attribuée, **il vous faudra fournir au service instructeur vos justificatifs de dépenses et remplir un formulaire de demande de paiement**. Vous pouvez demander le paiement d'un unique acompte de subvention au cours de la réalisation de votre projet.

Le montant de la subvention attribuée est prévisionnel : le montant définitif de la subvention sera établi au vu des justificatifs transmis avec la demande de paiement final.

III/VERSEMENT DE L'AIDE

1 -Commencement d'exécution et délais de réalisation du projet

L'éligibilité des dépenses est considérée à compter de la date de dépôt du dossier auprès du service instructeur. Si une subvention vous est attribuée, vous disposerez d'un **délai d'un an à compter de la date du Comité Régional de Programmation de la subvention pour commencer les travaux ou investissements**. Faute de respecter ce délai, la subvention s'annule automatiquement.

Vous disposerez d'un **délai de deux ans à compter de la date du Comité Régional de Programmation pour terminer votre projet**. Toute modification de l'opération faisant l'objet de la demande de subvention devra être signalée au service instructeur. Notez que la date de fin des travaux s'entend comme la date limite d'acquittement de la dernière facture.

Passé ce délai, la décision de subvention peut être déclarée caduque et les sommes éventuellement versées peuvent faire l'objet d'un recouvrement.

2 -Versement

Pour obtenir le paiement de la subvention, le bénéficiaire doit adresser au service instructeur, au plus tard dans les trois mois suivant l'achèvement complet de l'opération, le formulaire de demande de paiement qui lui aura été envoyé par le service instructeur, accompagné d'un décompte récapitulatif et des justificatifs des dépenses réalisées (factures certifiées acquittées par les fournisseurs).

Un unique acompte peut être demandé sur justificatifs des dépenses dans la limite de 80% du montant prévisionnel de la subvention. Le solde de la subvention est demandé à l'achèvement de l'opération. Une visite sur place pour constater la réalisation de l'opération sera effectuée au préalable par le service instructeur.

Si le service instructeur n'a pas reçu la demande de paiement du solde dans le respect des délais ci-dessus, il procède à la clôture de l'opération et définit, le cas échéant, le montant de l'aide à reverser.

Le paiement de la subvention est assuré par l'Agence de Service Paiement. Il est effectué dans la limite des crédits disponibles pour la mesure.

IV/ CONTROLES ET CONSEQUENCES FINANCIERES EN CAS DE NON-RESPECT DE VOS ENGAGEMENTS

Modalité des contrôles : Contrôle sur place (après information 10 jours à l'avance, le cas échéant)

1 -Le contrôle porte sur tous les renseignements fournis et sur vos engagements

Le contrôleur doit vérifier la véracité des éléments indiqués dans le formulaire de demande, et vérifier que vous avez respecté les engagements souscrits. Il demandera d'autres pièces (factures, ...) que celles nécessaires pour constituer le dossier.

Les points essentiels faisant l'objet d'un contrôle sont les suivants:

- Longueur de haie conforme à la demande,
- Localisation des plants conforme à la demande,
- Vérification du bon état des plants (mortalité, dégâts dus à la faune, etc.),
- Conformité des caractéristiques techniques prévues en fonction du territoire donné (caractéristique de la haie, nombre d'essences présentes, absence d'utilisation de produits phytosanitaires sur la ligne de plantation et au pied des arbres, type de haies respectée par territoire et présence d'un paillage biodégradable),
- Maintien de la vocation agricole des terrains,
- Maintien des investissements sur une durée minimale de 5 ans.

En cas d'anomalie constatée au cours de l'instruction de votre demande de paiement ou en contrôle sur place, une réduction de l'aide apportée pourra être pratiquée. En cas d'irrégularité ou de non-respect des engagements, le remboursement des sommes perçues sera exigé, majoré d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans préjudice des autres poursuites et sanctions prévues dans les textes en vigueur.

A l'issue du contrôle, vous serez invité à signer et, le cas échéant, à compléter par vos observations, le compte-rendu dont vous garderez un exemplaire.

Non-respect d'un critère d'éligibilité:

Une décision de déchéance totale des droits à l'aide est prise et le reversement total de l'aide déjà perçue est exigé.

Non-respect de vos engagements ou de vos obligations:

Une décision de déchéance totale ou partielle des droits à l'aide est prise et le reversement total ou partiel de l'aide déjà perçue est exigé. En outre, une sanction proportionnée à la gravité de la non-conformité constatée sera appliquée.

Le non-respect des engagements peut notamment entraîner des suites, dont les cas ci-dessous (liste non limitative):

- En cas de refus de contrôle,
- En cas de fausse déclaration lors de la demande d'aide,
- En cas de cumul d'aides interdit,
- En cas de dépassement de taux d'aides publiques,
- En cas de début d'exécution du projet antérieur à la date de dépôt de la demande de subvention,
- En cas de non-respect du délai d'achèvement du projet,
- En cas de modification de l'affectation des investissements.

En particulier, si lors de la demande de paiement, vous présentez comme éligibles des dépenses qui ne le sont pas, l'aide sera recalculée et, le cas échéant, réduite de la manière suivante. Si un écart supérieur ou égal à 10% est constaté entre montant d'aide calculé sur la base de votre demande et celui calculé sur la base du total des dépenses éligibles, l'aide attribuée sera égale au montant calculé sur la base du total des dépenses éligibles diminué d'un montant équivalent à l'écart constaté entre les deux calculs.

En cas de fraude, de fausse déclaration délibérée (falsification de document, non déclaration délibérée...) ou de refus de se soumettre aux contrôles, les aides accordées pour l'année en cours et pour l'année suivante seront annulées, vous devrez donc reverser les aides perçues et vous serez sanctionné financièrement. Enfin, vous pourrez être poursuivi pénalement.